



## COMMUNE DE DOURGNE CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 21 mai 2019, le Conseil Municipal de DOURGNE s'est réuni en mairie, Salle Gabriel Pujol, le 27 mai 2019 à 20h30, sous la présidence de M. Christian REY, maire.



### Compte rendu de la séance du 27 mai 2019



**Présents :** REY Christian, Maire,  
CARRIE Monique, TAILLIS Didier, IZAR Pascale, Adjoins,  
COUGNAUD Dominique, TOURNIER Christiane, REY Gilberte, BAYSSETTE  
Alain, GAÏANI Didier, RABAUD Jean,  
**Excusés :** BODINIER Jacqueline (sans pouvoir).  
**Absent :** BEILLARD Adrien, AUDOIN Pierre, SICARD Mathieu.  
**Secrétaire de séance :** RIVALS Roselynn.



Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents, Mme COUGNAUD Dominique, informe le Conseil qu'au niveau des questions diverses dans le paragraphe Montain Bikers Foundation il faut lire accidentogène en lieu et place du mot accentogène, cette modification sera apportée au compte-rendu.



#### 1. Avancement de grade 2019.

##### 20190527DL30

4.1.4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la demande d'inscription sur liste d'aptitude suite à avancement de grade de certains agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ▶ *La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>o</sup> classe à compter du 06 septembre 2019 et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>o</sup> classe.*
- ▶ *La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>o</sup> classe à compter du 01 août 2019 et la suppression d'un poste d'Adjoint technique Territorial.*
- ▶ *De modifier ainsi le tableau des effectifs.*
- ▶ *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

#### 2. Subventions aux associations 2019.

##### 20190527DL31

7.5.2

Madame CARRIE Monique, soumet au Conseil Municipal, les propositions suivantes pour l'attribution des subventions 2019 aux associations :

Associations Organisations	Propositions
A.C.P.A. chenil	1029 €
A.D.A.R.	900 €
A.D.D.A.H.	100 €
Amicale des Pompiers	400 €
Amis de la Maison de Retraite	750 €
Amis de la Montagnarié	300 €
Amis de l'école publique	660 €
Anciens Combattants	250 € (donc 100€ exceptionnel drapeau)
ARCOM	300 €
Bibliothèque de l'Autan	800 €
Caminaïres de l'Autan	350 €
Club des Aînés	420 €
Comité des Fêtes du Taurou	700 €

	(en fonction du tir du feu d'artifice)
Collège de Dourgne	200 €
US AUTAN Football	1 600 €
D.O. Tennis	620 € (donc 300€ exceptionnel soirée 80 de 2018)
Dourgne Patrimoine	300 €
Ecole rugby Sor Agout	200 €
F.N.A.C.A.	150 €
HISTORIA	100 €
M.J.C.	1360 € (donc 510€ assurance expo)
M.J.C. Romarin	350 €
M.J.C Fête de la Musique	350 €
Société Jeanne d'Arc	150 €
Saint Vincent de Paul	350 €
Société de Chasse	400 €
Société de Pêche	400 €
Vitavie	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 589 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide d'attribuer les subventions aux associations pour 2019, conformément au tableau ci-dessus.**

### **3. Opposition au transfert de la compétence « Eau Potable » à la Communauté de Communes Sor Agout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**20190527DL32**

**5.7.6**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.  
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Sor et Agout ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable, par contre elle dispose partiellement de la compétence assainissement collectif.

Aussi, le transfert de la compétence assainissement devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sans possibilité d'exercer de minorité de blocage.

Et, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Sor et Agout au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4. Composition du Conseil Communautaire : Accord local pour le prochain mandat.

20190527DL33

5.7.5

Monsieur le Maire, expose :

La loi prévoit la possibilité de répartir les sièges sur la base d'un accord amiable adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressés représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur de la façon suivante :

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% de sièges
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies par la loi, soit un maximum pour la Communauté de Communes Sor Agout de 47 délégués
- La proposition de répartition des sièges est soumise à la décision des Communes selon les conditions de majorité qualifiée

En préparation du renouvellement du conseil communautaire, les communes doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu du nombre de communes membres et de la population, à 47 sièges.

A ce nombre de sièges le dispositif prévoit :

- Soit, un volet supplémentaire obligatoire de 10 % de sièges peut être attribué lorsque les sièges de droit attribués aux communes qui n'ont pas eu de sièges au titre de la répartition proportionnelle excèdent 30% des 80 sièges initiaux.
- Soit, lorsque le nombre de sièges de droit n'atteint pas les 30 %, un volet facultatif permet aux communes de décider, à la majorité qualifiée, d'augmenter au maximum de 10 % le nombre de délégués en plus de l'effectif établi par le tableau figurant dans la loi.

Ce dispositif permet à la Communauté de Communes Sor et Agout d'atteindre un nombre maximum de 53 sièges.

VU la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2.

CONSIDERANT que l'article 5211-6-1 du CGCT, créé par la loi RCT et modifié par les lois du 29 février 2012 et du 31 décembre 2012, fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

En application de ces nouvelles règles, le nombre et la répartition des délégués communautaires pourront être fixés selon trois modalités :

- À défaut d'accord amiable, une répartition selon les modalités fixées par la loi. Le nombre de sièges a été fixé par le législateur en fonction de la population démographique et sous le régime de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 47 délégués pour la Communauté de Communes Sor et Agout,

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Saix	3509	7
Puylaurens	3275	6
Soual	2530	5
Sémalens	2019	4
Viviers les Montagne	1918	3
Ourgnac	1313	2
Verdalle	992	1
Cambounet sur le Sor	921	1
Saint Germain des Près	914	1
Saint Affrique les Montagnes	736	1
Lescout	706	1
Cuq Toulza	699	1
Escoussens	606	1
Massaguel	409	1
Cambon les Lavour	335	1
Saint Avit	266	1
Lagardiolle	241	1

Aguts	218	1
Algans	205	1
Maurens Scopont	187	1
Péchaudier	186	1
Saint Sernin les Lavour	166	1
Mouzens	123	1
Bertre	121	1
Lacroisille	116	1
Appelle	71	1

Un accord amiable n°1 (44 sièges)

Un accord amiable n°2 (50 sièges)

Nom de la commune	Population municipale	Accord local n°1
Saix	3509	6
Puylaurens	3275	5
Soual	2530	4
Sémalens	2019	3
Viviers les Montagne	1918	3
Dourgne	1313	2
Verdalle	992	2
Cambounet sur le Sor	921	1
Saint Germain des Près	914	1
Saint Affrique les Montagnes	736	1
Lescout	706	1
Cuq Toulza	699	1
Escoussens	606	1
Massaguel	409	1
Cambon les Lavour	335	1
Saint Avit	266	1
Lagardiolle	241	1
Aguts	218	1
Algans	205	1
Maurens Scopont	187	1
Péchaudier	186	1
Saint Sernin les Lavour	166	1
Mouzens	123	1
Bertre	121	1
Lacroisille	116	1
Appelle	71	1

Nom de la commune	Population municipale	Accord local n°2
Saix	3509	6
Puylaurens	3275	5
Soual	2530	4
Sémalens	2019	3
Viviers les Montagne	1918	3
Dourgne	1313	2
Verdalle	992	2
Cambounet sur le Sor	921	2
Saint Germain des Près	914	2
Saint Affrique les Montagnes	736	2
Lescout	706	2
Cuq Toulza	699	2
Escoussens	606	2
Massaguel	409	1
Cambon les Lavour	335	1
Saint Avit	266	1
Lagardiolle	241	1
Aguts	218	1
Algans	205	1
Maurens Scopont	187	1
Péchaudier	186	1
Saint Sernin les Lavour	166	1
Mouzens	123	1
Bertre	121	1
Lacroisille	116	1
Appelle	71	1

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ **Décide de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sor Agout, réparti comme suit : tableau de répartition de droit commun,**
- ▶ **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 5. Modification Fiche Financière « Fonds de Concours 2019 ».

### 20190527DL34

### 7.5.1

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la Communauté de Communes Sor Agout nous a transmis le récapitulatif de l'enveloppe financière des Fonds de Concours 2019 (Commune de DOURGNE 17 480€). Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la modification de la précédente délibération du 11 avril 2019 (somme FDC 16 588€) et valider la nouvelle fiche financière comme suit :

### ---Fonds de Concours 2019 CCSA---

<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b> :	TTC =	1 036 672,56	€
(Hors route départementale et éclairage public travaux conventionnés)			
<b>FINANCEMENT Fonds de Concours</b> :			
Montant éligible de l'opération (HT) :		690 012,38	€
(Hors assainissement non éligible 173 881,50€)			
Montant Fonds de Concours 2019 Sollicité :		17 480	€
<b>AUTRES FINANCEMENTS</b> :			
- Subventions :			
• FDT 2019 (40%)		276 004	€
• Région (15%)		103 581	€
- Autofinancement (HT) sur montant éligible (Hors assainissement + 173 881,50 HT)		292 947,38	€
TOTAL		690 012,38	€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise Mr le Maire à solliciter la Communauté de Communes Sor Agout, suivant la nouvelle fiche financière présentée ci-dessus,**
- ▶ **Mandate Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.**

## 6. Modification vente parcelle au profit de Mr FOURASTIE (parcelle A1389).

**20190527DL35**

**3.5.1**

Monsieur le Maire, informe le Conseil qu'une erreur a été commise lors de la transcription de la délibération N° 20190204DL14 du 04 février 2019, concernant la proposition de cession et déclassement de la parcelle au profit de Mr FOURASTIE Christian (parcelle A1389), le plan d'arpentage du géomètre valide une contenance de 101 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Valide la cession et le déclassement de la parcelle A1389 (contenance cadastrale de 101 m<sup>2</sup>) ;**
- ▶ **Décide de céder cette parcelle à Mr FOURASTIE Christian pour la somme de 10€/m<sup>2</sup> ;**
- ▶ **Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;**
- ▶ **Mandate Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.**

## 7. Modification circulation 'Allée d'En Galis'.

**20190527DL36**

**3.5.1**

Monsieur le Maire a reçu plusieurs commerçants du centre bourg, ils se plaignent d'une baisse de fréquentation de clientèle, suite au départ de l'ensemble du corps médical vers la maison de santé pluridisciplinaire de VERDALLE. Ils ont suggéré de modifier le sens de circulation au niveau de l'allée d'En Galis. Cette voie est utilisée en grande partie par les riverains du lotissement des Romarins, les parents des enfants du collège, de la crèche et de l'école pour éviter le centre bourg. Cette modification de circulation semble dangereuse, surtout pour emprunter cette voie par la RD85 dans le sens DOURGNE-SOREZE. Monsieur le Maire, propose de bloquer la sortie de l'allée d'En Galis au niveau de la RD85 à l'aide de rochers et renvoyer le flux de circulation vers la rue de Rome et ainsi redynamiser le centre du village. Il est proposé d'effectuer ce changement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'à la fin de l'année, à ce moment-là, une réunion avec les commerçants sera planifiée pour voir si cette modification de circulation a permis d'augmenter la fréquentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Valide la modification du sens de circulation au niveau de l'allée d'En Galis ;**
- ▶ **Mandate Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.**

## 8. Projet de sentier d'interprétation « dans les pas de Dom Robert ».

**20190527DL37**

**3.5.1**

Monsieur URBANO Patrick, du Conseil Départemental du Tarn, est venu en Mairie présenter le projet de sentier d'interprétation « dans les Pas de Dom Robert ». Il est proposé de mettre en place sur le sentier de la Capelette, 11 pupitres thématiques en relation avec les composantes paysagères et naturelles des lieux, chacun comprendra des reproductions de la création de Dom Robert, sur le territoire de la commune de DOURGNE et MASSAGUEL. Le sentier comportera plusieurs points de départ 4 panneaux d'informations générales seront implantés : 1 sur la place de DOURGNE et 1 sur la place de MASSAGUEL, 1 au niveau du parking de l'abbaye d'En Calcat et 1 sur le site de la Capelette. La commune de DOURGNE est maître d'ouvrage en relation étroite avec la commune de MASSAGUEL. Elle est chargée des demandes de financement auprès des différents partenaires (Département, Région, Etat). Le coût de la réalisation de ce projet (vitrines des points de départ et pupitres) est estimé à 12 000€ H.T (soit 14 400€ T.T.C).

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur ce projet, informe l'assemblée qu'une délibération sera prise prochainement pour valider les fiches financières pour les demandes de subventions, auprès de nos partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Valide le projet présenté ;**
- ▶ **Mandate Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.**

## **9. Demande du garage MOTRIO.**

**20190527DL38**

**3.5.1**

Monsieur Philippe AYRAL, gérant du garage MOTRIO de DOURGNE, demande l'autorisation de stationner les véhicules en attente de réparation, au niveau du parking de l'ancien IM PRO qui est actuellement fermé par une barrière (côté Avenue Clément Eychenne). Au-delà du manque de place sur son parking, lui permettant d'accroître son activité, Monsieur AYRAL est confronté aujourd'hui à un problème de sécurité, la configuration actuelle ne permet pas à la clientèle de faire demi-tour devant le garage. Ils sont obligés de sortir en marche arrière sur la RD85. Si le Conseil valide cette demande, une convention sera prise entre Monsieur Philippe AYRAL et la Commune, elle reprendra les termes de cet accord. Un loyer de 600€ annuel est proposé pour l'occupation du domaine public communal. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune démarche ne pourra être réalisée avant l'achat par la commune du bâtiment, qui est prévu le 4 juin à l'office notarial de SOUAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Valide la demande de Monsieur Philippe AYRAL ;**
- ▶ **Autorise Mr le Maire à mettre en place une convention après l'achat de l'ancien bâtiment IM PRO ;**
- ▶ **Mandate Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.**

## **10. Demande d'autorisation d'occupation de domaine public communal.**

**20190527DL39**

**3.5.1**

Monsieur Alexis BADAROUX a adressé un courrier à Monsieur le Maire, lui demandant une autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer un commerce ambulant de restauration rapide (Food Truck). Le Conseil décide de valider cette demande, autorise la mise en place de ce commerce ambulant le mercredi soir et dimanche soir, jour de fermeture des restaurants sédentaires. L'emplacement sera convenu entre Monsieur le Maire et Monsieur BADAROUX, les droits de place seront calculés sur la même base réglée par les commerçants du marché du jeudi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Valide la demande de Monsieur Alexis BADAROUX ;**
- ▶ **Autorise la mise en place de son commerce ambulant sur le territoire de la commune (emplacement à déterminer) le mercredi soir et le dimanche soir ;**
- ▶ **Mandate Mr le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.**

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

- ↻ **Compteur Linky:** Mr CAMPO Gérard, a rencontré Monsieur le Maire. Il aimerait organiser une réunion publique, contre le déploiement du compteur linky. Monsieur le Maire souhaiterait que la société ENEDIS soit présente. Cette réunion est un peu tardive, la mise en place du nouveau compteur débute au mois de juin 2019, le Conseil ne donne pas une réponse favorable à cette demande.
- ↻ **SIVOM du Canton de DOURGNE:** Monsieur le Maire et Madame CARRIE Monique ont assisté au Comité Syndical du Canton de DOURGNE le 20 mai 2019 à la mairie de MASSAGUEL. Un des points abordé à l'ordre du jour été la dissolution du SIVOM en charge de la reconstruction de la brigade de Gendarmerie de DOURGNE. Son statut actuel ne permet pas de s'occuper de la gestion d'un bien. Suite à cette dissolution, les bâtiments de la caserne devaient être rétrocédés à la Communauté de Communes Sor Agout. Monsieur le Maire, a rappelé aux membres présents l'investissement de la commune de DOURGNE, le don du terrain, l'aménagement de la voirie et de l'éclairage public ainsi que le cautionnement du prêt. Madame Claudie BONNET, Conseillère Départementale du canton de la Montagne Noire a proposé de transformer le SIVOM actuel en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Cette solution a été approuvée par une majorité des membres présents.
- ↻ **PLUI :** L'enquête se déroulera du 3 juin au 4 juillet 2019 et permettra aux habitants de formuler leurs attentes concernant les règles d'urbanisme. Durant cette période, les personnes intéressées pourront se renseigner soit au siège de la Communauté de Communes Sor Agout, soit en consultant un extrait du dossier au niveau de la commune. Des permanences avec la commission d'enquête se dérouleront à la Mairie de DOURGNE le vendredi 14 juin de 14H à 17H et le samedi 29 juin de 10H à 12H.
- ↻ **Parc Eolien :** Le 4 juin 2019, Monsieur le Maire et la société VSB vont présenter le projet final au niveau du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et le 25 juin 2019 devant la commission du Pôle Départemental d'Energie à ALBI. Si les 2 organismes valident le projet, le permis de construire pourra être déposé fin juin 2019.
- ↻ **Travaux 3<sup>e</sup> tranche/Avenue du Maquis:** L'appel d'offres en 3 lots (1=voirie, 2=assainissement, 3=eau potable) a été déposé sur le site de marché par voie dématérialisée. La remise des offres a été fixée jusqu'au 24 juin 2019 à 12h00. La consultation des offres est prévue le 24 juin 2019 à 14h00.
- ↻ **Goudronnage:** Le revêtement provisoire a été réalisé. La Communauté de Communes Sor Agout doit effectuer le goudronnage définitif courant juin Côte des Moulins. Des travaux sont prévus prochainement au niveau de l'ancienne piscine (pose d'une buse) pour limiter les inondations.
- ↻ **Appartements Communaux:** Pour l'appartement au-dessus de la poste, il manque uniquement la partie

peinture. Pour celui de l'Avenue du Maquis, les travaux de peinture sont en cours : manquent les éléments de la cuisine et le revêtement du sol dans certaines pièces.

- ⇒ **Salle Omnisport :** A ce jour, il manque des finitions dans le domaine de l'électricité et de la peinture, la fin du chantier est prévue pour fin juin 2019.
- ⇒ **Désherbeur thermique:** Semaine 23, le désherbeur thermique doit être livré, il s'agit d'une rampe brûleur de 80 cm et d'une lance indépendante pour effectuer les chantiers dans des endroits exigus. Ce matériel a été choisi pour son efficacité et son prix.
- ⇒ **Epareuse:** L'entreprise DOVIGO effectue des travaux d'épareuses sur l'ensemble des voies de la commune.
- ⇒ **Circulation des camions dans le village:** Monsieur RABAUD Jean, signale que des camions circulant dans le village, provenant de la carrière ne sont toujours pas bâchés. Monsieur le Maire, prendra contact avec l'entreprise pour les informer de cette situation.
- ⇒ **Murs Crépis:** Des courriers ont été adressés aux propriétaires, afin de les informer de la réglementation en matière d'urbanisme pour les murs non crépis, à ce jour aucune réponse n'est revenue en mairie.
- ⇒ **Nettoyage de la Place des Promenades:** Monsieur RABAUD Jean, demande si les agents ne peuvent pas retirer les déchets du marché le jeudi au lieu d'attendre le vendredi. Il a été convenu, avec Monsieur TAILLIS Didier, qu'un agent effectuera cette tâche le jeudi en début d'après-midi.
- ⇒ **SIPOM :** Le SIPOM a commencé la mise en place de cache conteneurs sur la commune.
- ⇒ **Démarchage d'une société pour l'installation de médecins :** Une société a contacté Monsieur le Maire : elle s'occupe de mettre en relation des communes avec des médecins généralistes qui cherchent à s'installer. Ce service a un coût, il faut compter 1090€ pour 2 mois, ou 5510€ pour un an. Monsieur le Maire doit se renseigner auprès d'une commune qui a utilisé les services de cette société.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 21h45.